

ZOOM SUR



Conception
Bien penser les espaces de travail



© Rodolphe Escher / INRS

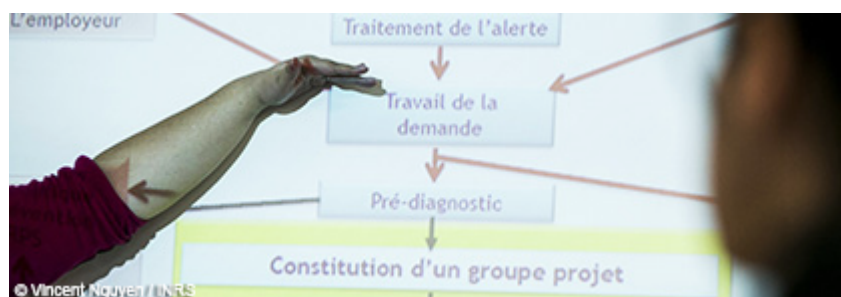
La conception d'un nouvel espace de travail est, pour une entreprise, l'occasion d'améliorer les conditions de travail des salariés comme celles des intervenants extérieurs. Elle nécessite la mise en place d'une démarche structurée, qui intègre d'emblée les principes de prévention. Sur le terrain, les acteurs de la prévention peuvent apporter une aide précieuse. Récemment, l'INRS a développé le logiciel MAVimplant, afin d'aider les TPE/PME à aménager leurs locaux de travail en intégrant, dès la conception, la santé et la sécurité au travail.

► Lire la suite

-  Dossier INRS
-  Dossier *Travail & Sécurité*
-  Publication
 Conception des lieux et situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthode et connaissances techniques.
-  Publication
 Conception des lieux de travail. Obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation.

ACTUALITÉS

Formation 2016
Le catalogue des stages INRS



Le millésime 2016 des offres de formation de l'INRS est disponible. Plus encore qu'en 2015, les stages et parcours de formation combinent présentiel et formation à distance. Pour prendre en compte la réforme de la formation professionnelle, certaines formations certifiantes sont d'ores et déjà recensées à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle.

EN QUESTION

Les utilisateurs de machines vibrantes portatives doivent-ils se protéger contre les vibrations ?

L'utilisation régulière d'une machine, d'un outil ou d'un équipement tenu à la main et hautement vibrant (meuleuse, tronçonneuse, perceuse, marteau-piqueur...) expose à un risque de développer une maladie professionnelle en lien avec le syndrome des vibrations. Un grand nombre de salariés sont concernés dans presque toutes les branches d'activités : construction, métiers du bois, espaces verts, fonderies,

Pour les professionnels de la santé au travail, les formations assurant le développement professionnel continu se réfèrent aux exigences de la Haute autorité de santé. Pour les formateurs et organismes de formations, des dispositifs de démultiplication ont été mis en place dans des domaines sectoriels (aide et soin à domicile, hébergement et accueil de personnes âgées...) et sur des thématiques transversales (formateur à l'évaluation des risques professionnels et à la mission de salarié désigné compétent...). Bien d'autres stages sont à découvrir.

► [Les formations et stages](#)

Assurance maladie

Les AT-MP en légère hausse en 2014



Après deux années de baisse, les accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) connaissent une légère hausse : +0,5 % pour les accidents du travail et +0,3 % pour les maladies professionnelles. Ces chiffres sont issus du rapport de gestion pour l'année 2014 de l'Assurance maladie - Risques professionnels. Si l'indice de fréquence des accidents du travail augmente de 0,7 % par rapport à 2013, il se maintient à l'un des niveaux les plus bas depuis 70 ans, avec 34 accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés. Du côté des maladies professionnelles, les troubles musculosquelettiques représentent un peu plus de 87 % de l'ensemble.

► [Le rapport de gestion](#)

► [Le dossier INRS](#)

Radioprotection

Bilan des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants



L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) publie son bilan annuel, pour 2014, des expositions professionnelles aux rayonnements ionisants en France. 359 646 travailleurs ont été surveillés en 2014 dans le cadre des activités soumises à autorisation ou à déclaration, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. La dose individuelle moyenne sur l'ensemble de cet effectif est plutôt stable. Les disparités sont toutefois grandes dans la répartition des effectifs et des doses selon les activités. C'est dans le domaine médical et vétérinaire - où l'on retrouve la majorité des effectifs suivis (63 %) - ainsi que dans le domaine de la recherche (4 % des effectifs), que les doses individuelles moyennes sont les plus faibles, inférieures à 0,4mSv. Les travailleurs du nucléaire et de l'industrie non nucléaire (30 % des effectifs suivis) reçoivent quant à eux les doses individuelles moyennes les plus élevées.

► [Le bilan 2014 de l'IRSN \[PDF\]](#)

► [Le dossier INRS](#)

ateliers mécaniques... Les premiers symptômes sont des douleurs dans les bras et les mains associées à une gêne (diminution des sensations de toucher, perte de dextérité manuelle, etc.). À terme, les lésions peuvent être irréversibles et affecter les tendons, les muscles, les os et les articulations, voire le système nerveux. Pour les postes de travail utilisant des équipements vibrants, le niveau d'exposition aux vibrations doit être mesuré. S'il dépasse 2,5 m/s² sur 8 heures, votre employeur devra mettre en place des mesures préventives pour réduire les vibrations : choix de matériel le moins vibrant possible, limitation de la durée d'exposition (rotation de postes, aménagement de temps de récupération...), modification des méthodes de travail, protection de la main vis-à-vis du froid (qui augmente le risque). L'utilisation incorrecte des outils ou dans de mauvaises conditions accroît également le risque de développer ce syndrome.

► [La brochure ED 6204](#)



AGENDA

15 septembre 2015 - Paris
Journée d'information Seirich
Organisateur : INRS

23 au 25 septembre 2015 - Paris
50^e Congrès de la Société d'ergonomie de langue française
Organisateur : Self

24 au 26 septembre 2015 - Paris
Gerda 2015 - 36^e cours d'actualisation en dermatologie allergologie
Organisateur : Gerda

28 au 29 septembre 2015 - Paris
10^e congrès du Réseau des préventeurs et ergonomes des collectivités territoriales (ResPECT)
Organisateur : ResPECT

8 au 9 octobre 2015 - Québec (Canada)
8^e Colloque international de psychodynamique et psychopathologie du travail
Organisateur : Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval de Québec

Durée du travail

Les horaires à rallonge augmentent le risque d'AVC



Travailler plus de 55 heures par semaine augmenterait le risque de faire un AVC de 33 %, en comparaison avec un travail hebdomadaire de 35 à 40 heures. Le risque de développer une maladie des coronaires serait quant à lui augmenté de 13 %. Environ 600 000 hommes et femmes originaires d'Europe, des États-Unis et d'Australie et ne présentant au départ aucune maladie cardiovasculaire connue ont été suivis pendant 7 à 8 ans. Les résultats de l'étude ont été pondérés en tenant compte d'autres facteurs de risques de maladies cardiovasculaires comme le tabagisme, la consommation d'alcool ou la sédentarité. Les Français sont 8,7 % à travailler plus de 50 heures par semaine.

[▶ L'étude \(en anglais\)](#)

JURIDIQUE

Amiante

Le 2 juillet 2015, la valeur limite d'exposition professionnelle de l'amiante (VLEP) a été abaissée d'un facteur 10, passant de 100 à 10 fibres/litre. Un décret du 29 juin 2015 modifie deux articles du Code du travail relatifs respectivement aux niveaux d'empoussièrement servant à l'évaluation des risques d'exposition à l'amiante des travailleurs et aux équipements de protection individuelle mis à disposition par l'employeur selon ces niveaux.

[▶ Le décret du 29 juin 2015 \[PDF\]](#)

Travailleurs détachés

Une loi du 6 août 2015 modifie notamment les dispositions relatives au détachement de travailleurs. Sont également concernées par ce texte les institutions représentatives du personnel, dont le CHSCT, et la réforme de l'inspection du travail.

[▶ La loi du 6 août 2015 \[PDF\]](#)

Institutions représentatives du personnel - CHSCT

Une loi du 17 août 2015 modifie substantiellement les dispositions applicables au CHSCT et aux autres institutions représentatives du personnel. D'autres questions sont abordées comme la pénibilité au travail, les pathologies psychiques, l'inaptitude, la médecine du travail et le compte personnel d'activité.

[▶ La loi du 17 août 2015 \[PDF\]](#)

13 au 15 octobre 2015 - Lyon
Salon Préventica Lyon 2015
Organisateur : Communica
Organisation

14 au 16 octobre 2015 - Séville
(Espagne)

5^e Conférence Euroshnet
« Améliorer la qualité de la vie au
travail »
Organisateur : Euroshnet

20 au 22 octobre 2015 - Paris
Colloque INRS « Rayonnements
optiques artificiels et
électromagnétiques au travail »
Organisateur : INRS

20 au 21 octobre 2015 - Paris
Journées Santé Travail du Cisme
Organisateur : Cisme

21 au 23 octobre 2015 -
Groningen (Pays-Bas)
Conférence USE 2015 sur les petites
entreprises
Organisateur : Hanze University of
Applied Sciences (Hanze UAS),
University of Groningen (RUG)

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

VIENT DE PARAÎTRE

Fiche pratique



Utilisation aux postes de travail des générateurs d'aérosols (ED 67)

Cette fiche rappelle les dangers des générateurs d'aérosols ayant pour propulseurs des gaz inflammables et les précautions d'emploi à respecter.

[▶ La fiche pratique ED 67](#)

Brochure





3 minutes pour faire le point sur le risque cancer

40 % des cancers sont liés à nos modes de vie et pourraient donc être évités. L'Institut national du cancer (Inca) propose un test pour faire le point en quelques minutes. Les différents facteurs de risques, dont les risques professionnels, sont abordés et des conseils de prévention proposés.



Un nouveau site web pour l'IRSST

Au Québec, l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) lance un nouveau site web enrichi et adapté notamment aux appareils mobiles pour offrir une accessibilité accrue au contenu.

Les drives. Prévention des risques professionnels (ED 6203)

En quatre ans, le nombre de drives a triplé. Pour les responsables du développement de ces formes de e-commerce, la compréhension des risques liés à l'activité est essentielle.

▶ La brochure ED 6203

Outil



Calculatrice vibration ensemble du corps (outil 48)

Cette calculatrice au format Excel permet d'évaluer l'exposition quotidienne aux vibrations transmises à l'ensemble du corps par les engins mobiles, y compris lors de l'utilisation de plusieurs engins différents.

▶ L'outil 48

ZOOM SUR



Conception Bien penser les espaces de travail



© Rodolphe Escher / INRS

La conception d'un nouvel espace de travail est, pour une entreprise, l'occasion d'améliorer les conditions de travail des salariés comme celles des intervenants extérieurs. Elle nécessite la mise en place d'une démarche structurée, qui intègre d'emblée les principes de prévention. Sur le terrain, les acteurs de la prévention peuvent apporter une aide précieuse. Récemment, l'INRS a développé le logiciel MAVImplant, afin d'aider les TPE/PME à aménager leurs locaux de travail en intégrant, dès la conception, la santé et la sécurité au travail.

- ▶ Dossier INRS
- ▶ Dossier *Travail & Sécurité*
- ▶ Publication
Conception des lieux et situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthode et connaissances techniques.
- ▶ Publication
Conception des lieux de travail. Obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation.

Locaux vétustes ou devenus exigus, réorganisation de l'entreprise, croissance de l'activité, besoin de changements géographiques, nouvelle implantation... Les raisons qui poussent le chef d'entreprise à un déménagement, une extension de bâtiment ou la construction de nouveaux locaux sont multiples. Si les grands groupes font souvent appel à des cabinets spécialisés, ailleurs, c'est le chef d'entreprise qui se trouve dans une position d'apprenti maître d'ouvrage. Un rôle pour lequel, le plus souvent, il n'a pas été préparé. De nombreuses règles et contraintes vont alors s'imposer à lui dans le cadre de ce projet, notamment en termes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Le maître d'ouvrage est en effet responsable des choix de conception. Le chef d'entreprise est également souvent le premier intéressé au bon fonctionnement de l'entreprise, gage de sa performance.

Formuler des demandes précises

Choisi par le maître d'ouvrage pour proposer un bâtiment qui réponde à sa demande, c'est l'architecte qui va mettre en application les besoins du chef d'entreprise. Ceux-ci lui sont formulés dans le programme architectural devant lui servir de base pour établir les plans du bâtiment ou de l'extension. Plus ce programme est précis dans l'expression des objectifs et des contraintes de l'entreprise, plus la réponse de l'architecte sera en adéquation avec les besoins. Dès la phase de programmation, les risques professionnels des futurs utilisateurs doivent être identifiés pour être traduits *in fine* dans les plans du nouvel espace de travail. Par ailleurs, impliquer les salariés qui effectuent le travail au quotidien permet d'ancrer cette démarche dans la pratique et rendre le résultat fonctionnel. Cela peut se faire dès l'élaboration du programme, en créant par exemple sur la base du volontariat des groupes de travail représentatifs de la diversité des activités de l'entreprise. L'objectif est de faire émerger de l'analyse de l'existant et de l'expérience des utilisateurs des propositions qui intègrent les projets de développement et anticipent les besoins. La participation au projet des futurs utilisateurs assure également une meilleure adhésion aux évolutions qu'il peut induire. Il est d'ailleurs essentiel qu'ils suivent l'ensemble de la démarche. Afin d'enrichir le projet, le processus est idéalement itératif, notamment la validation des choix pendant les phases ultérieures de la conception et la mise en service. Le Code du travail prévoit dans son [article L.4612-8](#) que le CHSCT, ou à défaut les délégués du personnel, doit être consulté pour tout projet d'extension et de réaménagement.

Chaque entreprise est unique

Les conseillers extérieurs à l'entreprise, spécialistes de ce type de projet, ne manquent pas : ergonomes (qui permettent un état des lieux de l'existant), programmistes (qui établissent le programme) et aussi les Carsat. Ces dernières disposent pour certaines de spécialistes en conception et les préventeurs de terrain, qui proposent un accompagnement personnalisé, peuvent donner des conseils adaptés aux spécificités de l'activité. Au sein des caisses régionales, l'ensemble des contrôleurs et des ingénieurs-conseils connaissent bien les problématiques liées à la conception. En dépit de l'existence de principes généraux de prévention, les solutions standards n'existent pas. Chaque entreprise est unique. Son fonctionnement doit être pris dans sa globalité... sans oublier les interventions ultérieures. Si les gains de performance générés par une bonne démarche de conception sont difficiles à chiffrer, il est clair qu'il vaut mieux miser sur la conception, car les mesures correctives réalisées en aval coûtent davantage : travaux souvent très invasifs, éventuellement destruction partielle de l'existant avant reconstruction, arrêt temporaire de la production...

La conception en dix points clés

La conception d'un espace de travail est l'occasion idéale d'intégrer les fondamentaux de la santé et de la sécurité au travail. Un document met notamment en lumière 10 points incontournables à traiter.

1. Circulation extérieure
2. Aménagement des espaces de travail
3. Protections collectives contre les chutes de hauteur
4. Éclairage naturel
5. Éclairage artificiel
6. Acoustique
7. Aération et assainissement
8. Manutention et levage
9. Stockage des produits dangereux et déchets
10. Vestiaires, réfectoires et sanitaires

→ [Le dépliant ED 6096](#)



MAVImplant, un outil conçu pour les très petites entreprises



projet.

→ [En savoir plus sur le logiciel MAVImplant](#)

Le logiciel MAVImplant (Maquette virtuelle d'implantation des locaux) a pour objectif d'aider les maîtres d'ouvrages occasionnels dans la conception de locaux professionnels, en intégrant automatiquement les bonnes pratiques de prévention des risques professionnels. Simple d'utilisation, gratuit, il leur permet de construire une maquette virtuelle en trois dimensions des futurs locaux de travail, en tenant compte des contraintes et des exigences propres à au

La Lettre d'information est éditée par le département *Produits d'information* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Jacques GOZZO. Routage : logiciel SYMPA. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr